

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du réaménagement du quartier de la Grappinière à Vaulx en Velin, il convient d'entreprendre une action d'accompagnement à la réhabilitation d'immeubles.

Ce projet consiste essentiellement en l'aménagement d'un espace nouvellement créé, à la suite de la scission d'un immeuble de logements dénommé "bâtiment C" en deux ensembles distincts (C "est" et C ouest). Par ailleurs, il convient d'entreprendre le retraitement des pieds de ces immeubles et de requalifier la rue André Werth et ses abords.

L'ensemble des travaux est évalué à 1591 920 F TTC ; ils pourraient faire l'objet de deux lots distincts :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : plantations.

En outre, des travaux d'assainissement de surface pourraient être payés sur le marché à commande de la direction de l'eau, pour un montant de 96 480 F TTC.

Les travaux correspondant aux lots n° 1 et 2 pourraient être traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Cette procédure a été arrêtée par monsieur le vice-président chargé des marchés publics le 26 mai 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférant, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - lesdits aménagements correspondant aux lots n° 1 et 2 feront l'objet d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférant.

4° - La dépense à engager pour ces travaux, soit la somme globale de 1 688 400 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - section d'investissement - compte 231 510 - fonction 066 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,